



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service environnement eau forêt
Unité Eau Qualité Quantité

Chambéry, le 15 avril 2022

Participation du public par voie électronique au titre du code de l'environnement sur le projet d'arrêté-cadre sécheresse, modifié, du département de la Savoie

Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, menace de sécheresse ou risque de pénurie, le préfet est amené à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement.

Le cadre réglementaire de la gestion des épisodes de sécheresse est fixé au sein d'un arrêté-cadre départemental. Cet arrêté :

- délimite les territoires (zones de gestion) où peuvent s'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des prélèvements en période d'étiage prononcé de la ressource en eau ;
- définit quatre situations-type qualifiant le niveau de gravité de la sécheresse, en référence à une situation normale : la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise ;
- définit les critères d'appréciation de la situation (indicateurs hydrologiques, données météorologiques, observations des écoulements...);
- définit les mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements d'eau, adaptées à chacune des situations-type, selon les usages.

Un travail de modification de l'arrêté-cadre sécheresse a été entrepris en 2020, en 2 phases :

- la 1^{re} phase a eu lieu en 2020-2021, avec pour objectif la mise à jour des zones de gestion et des seuils statistiques eaux superficielles et souterraines qui constituent, parmi d'autres données, l'un des indicateurs permettant d'apprécier les éventuelles situations de sécheresse. Ce travail a abouti, après consultation du public, à la prise de l'arrêté-cadre sécheresse actuellement en vigueur en Savoie (arrêté préfectoral n° 2021-0501 du 12 juillet 2021).
- **la 2^e phase, lancée à l'automne 2021 et au sein de laquelle s'inscrit la présente consultation, est consacrée aux mesures de restriction et d'interdiction des usages de l'eau.**

Nature des modifications du projet d'arrêté-cadre sécheresse

Les modifications portent sur les mesures temporaires de restriction et d'interdiction des usages de l'eau. Le travail de modification a eu lieu entre octobre 2021 et avril 2022 dans le cadre collaboratif du comité technique sécheresse, composé, suivant l'article 4 de l'arrêté-cadre, de représentants des usagers de l'eau, de collectivités, d'experts techniques et scientifiques et de services de l'État. La concertation s'est articulée autour de plusieurs groupes de travail et échanges thématiques. Le projet d'arrêté-cadre modifié résultant de ce travail de concertation a été adopté par le comité technique sécheresse, réuni le 31 mars 2022.

Le projet d'arrêté-cadre soumis à consultation présente plusieurs évolutions par rapport à l'arrêté-cadre actuel du 12 juillet 2021 :

1/ la modification des mesures de restriction et d'interdiction des usages de l'eau, telles que présentées en annexe 3 de l'arrêté. Les mesures proposées s'appuient, d'une part, sur le guide national « de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse », produit par le ministère de la Transition Écologique en juin 2021. Le travail a, d'autre part, été mené dans le but de valoriser l'expérience acquise par les différentes parties prenantes lors des sécheresses précédentes. Les objectifs primordiaux suivants ont orienté ce travail collaboratif : non recul par rapport à l'arrêté-cadre actuel en vertu de l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques, amélioration de la lisibilité des mesures pour une meilleure appropriation par les usagers, inclusion de nouveaux types d'usages de l'eau qui ne faisaient pas l'objet de mesures de restriction jusqu'à présent, recentrage des usages restant permis en situation de Crise sur les seuls usages prioritaires, amélioration de la cohérence avec les départements voisins.

2/ une reprise du corps de l'arrêté-cadre, avec la création de nouveaux articles et la réorganisation des articles pré-existants. Les modifications apportées permettent d'améliorer la lisibilité de l'arrêté-cadre. Des articles spécifiques à la communication et ont ainsi été créés. Cette ré-écriture a permis d'appuyer ou de rappeler certains principes de la gestion des épisodes de sécheresse : sobriété de tous les usages de l'eau, y compris ceux non visés explicitement par des mesures de restriction, possibilité de prise de mesures locales plus contraignantes ou de mesures additionnelles à celles de l'arrêté-cadre en cas de crise exceptionnelle mettant en péril l'alimentation en eau potable, etc.

Dans le cadre de cette 2^e phase du travail de modification de l'arrêté-cadre, aucune modification n'a été apportée à la définition des zones de gestion et des seuils statistiques eaux superficielles et souterraines. Sur ces aspects, le projet d'arrêté-cadre soumis à la présente consultation reprend à l'identique la rédaction de l'arrêté-cadre du 12 juillet 2021.

Participation du public par voie électronique

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté-cadre sécheresse est soumis à participation du public sur le site Internet des services de l'État de la Savoie, pendant 21 jours.

Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDT par voie électronique à l'adresse suivante: ddt-secheresse@savoie.gouv.fr

À l'issue de la participation du public, un bilan des contributions exprimées par le public sera établi. Au plus tôt 4 jours à l'issue de la participation du public, l'arrêté-cadre modifié, le cas échéant ajusté, et le bilan précité seront publiés sur le site Internet des services de l'État de la Savoie.